**Le Doctorat : de l’insertion à l’*enserrage***

Un projet d’arrêté ministériel a été rendu public au printemps 2015 qui compte « booster » notre doctorat à la française. De quoi s’agit-il ? Les ambitions sont très certainement diverses, mais, au premier rang de celles-ci, il s’agirait de faciliter l’insertion professionnelle des doctorants, entendez, l’insertion *ailleurs* que dans le monde académique et de la recherche. Cette volonté ne va pas de soi il est important de le remarquer : on aurait pu s’atteler à mieux insérer les doctorants dans le monde académique et de la recherche car, c’est un fait, les doctorants ne s’insèrent pas beaucoup plus facilement ici que là. Soyons encore plus clairs, il y a hélas nombre de « mauvais docteurs », comme il y en a de très bons, qui ne trouvent pas non plus leur place au sein du système qui devrait les accueillir le plus naturellement. On aurait donc pu choisir de « booster » la recherche par une réforme du doctorat, stimuler la formation « à la recherche », et offrir ainsi un visage renouvelé, réanimé de la recherche, qui aurait pu séduire le monde de l’économie et de l’emploi, espaces dont on s’accorde à dire qu’il sont aujourd’hui globalement délétères et mortifères. Au lieu de cela, on prend exemple sur ces espaces, on en prend les techniques (« démarche qualité », « évaluation », des expressions qui figurent dans le projet d’arrêté), le vocabulaire (« production de connaissance », « caractère innovant », « portfolio », *idem*), et on y soumet le doctorat. Il s’ensuit que le projet ne s’essaie pas à une ligne sur ce que serait le travail de doctorat, le travail de recherche proprement dit, mais disserte sur toutes les obligations qu’ont les écoles doctorales et les directeurs de recherche à préparer les diplômés à leur insertion professionnelle, une fois ce travail terminé. S’opère ainsi un véritable « découplage » de la formation doctorale et du travail de doctorat, par un abandon pur et simple de l’idée de travail scientifique et de formation « à la recherche » (cette exigence ne figure pas dans le projet d’arrêté diffusé au printemps 2015). Tremblez. De ce que j’ai déjà pu en voir, les écoles doctorales cherchent déjà comment elles pourront appliquer le texte sans en perdre une miette.

[**Voir l’analyse du texte**](http://www.ledroitdelafontaine.fr/le-doctorat-insere-le-doctorat-enserre-de-la-formation-a-la-recherche-a-l-information-sur-les-taux-dinsertion-professionnelle/)

**L.F. novembre 2015**